

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

Séance ordinaire du 30 juin 2025

.....23.....

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Conseillers en
fonction :

.....23.....

Conseillers
présents :

.....14.....

+ 7 procurations de vote

**Point 8 : Patrimoine – Avenant n°1 à la convention de portage foncier –
Etablissement Public Foncier**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 22 décembre 2023,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 20 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022, approuvant les modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Lampertheim, situé 1 Place des Tilleuls et constitué d'une maison d'habitation et d'un terrain figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	122	Place des Tilleuls	00 ha 03 a 35 ca
		Superficie totale	00 ha 03 a 35 ca

VU la convention pour portage foncier signée le 18 octobre 2022 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de trois (3) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 7 décembre 2022, par Maître Jérôme KNAEBEL, notaire à Brumath ;

VU le terme de la convention de portage le 7 décembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 21 mai 2025, autorisant la prorogation de portage du bien objet de la présente pour une durée de trois années supplémentaires, sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal en ce sens,

VU l'avis favorable des commissions réunies – Commission - Urbanisme - Patrimoine – Histoire et
mémoire – du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DEMANDE à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 2 numéro 122 d'une superficie de 3,35 ares, pour une nouvelle durée de **trois (3) ans** soit **jusqu'au 7 décembre 2028**, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace par un **remboursement à terme** ;

APPROUVE les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 30 juin 2025

Nathalie TROG



Secrétaire de séance

Murielle FABRE



Maire de Lampertheim